MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2023-213** **24/03/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Fixation du nombre de places offertes au concours interne de recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2023.

Destinataires d'exécution
DRAAF DRIAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP SGCD SGC Administration centrale Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole MTECT DREAL FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM – IFCE – IGN – ONF – INRAE Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Fixation du nombre de places offertes au concours interne de recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2023.

.

Contact pour toutes questions sur ce concours :
Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Alexandre TISSERANT
Téléphone : 01 49 55 47 91
Mél : alexandre.tisserant@agriculture.gouv.fr

Textes de référence :

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, notamment son article 7 ;

Arrêté du 18 août 2017 fixant la liste des écoles nationales d'ingénieurs formant les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 25 août 2017 fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 30 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 24 mars 2023 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2023 au concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-10 du 5 janvier 2023 relative au concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est complétée comme suit :

Le nombre de places offertes au titre de l'année 2023 au concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est fixé à 10.

En outre 3 places sont offertes aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi en application de l'article L.351-1 du code général de la fonction publique.

***

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ce concours.

La Sous-directrice du développement
professionnel et des relations sociales

Virginie FARJOT